

Ville de Rinxent
Département
du Pas-de-
Calais



Modification de la vitesse sur la rue Louis Pasteur de RINXENT.

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Vu la réalisation des travaux de réfection de la voie ferrée effectuée par la société AVELIS, représentée par monsieur Brice BOULAY, au profit de la S.N.C.F,

Vu la demande effectuée ce jour par monsieur Brice BOULAY, de la société AVELIS, souhaitant mettre en place des infrastructures, matériels et véhicules au droit des terrains appartenant à la S.N.C.F. et jouxtant sur ses côtés droit et gauche ledit parking,

Considérant que les véhicules de chantier et les différents intervenants vont emprunter le parking mis à disposition sur sa partie droite puis à moyen terme sur sa partie gauche,

Considérant que la rue Louis Pasteur, depuis la rue Jules Guesde (R.D. 191), constitue la principale voie de circulation pour se rendre sur le chantier,

Considérant qu'il convient de prendre, communément, les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains, des intervenants du chantier et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 26 mai 2020 à 08h00 et jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 à 24 heures : la circulation de tous les véhicules automobiles, poids lourds, engins de chantier, engins agricoles ainsi les deux et trois roues avec et sans moteur, est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Cette modification du régime de vitesse s'applique sur la portion de la rue Louis Pasteur jusqu'à l'intersection avec la rue Jules Guesde non comprise d'une part, et jusqu'à l'intersection avec la rue Marie Curie non comprise, d'autre part.

ARTICLE 3 : Cette limitation de vitesse, temporaire, s'inscrit dans la cadre de la réalisation du chantier sur le parking S.N.C.F. Elle pourra, à terme, devenir définitive. Ces dispositions sont nécessaires pour permettre l'exécution des travaux susvisés et réduire la vitesse sur cet axe.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation temporaires réglementaires seront mis en place par la commune aux deux intersections mentionnées dans l'article 2, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Le flux de véhicules et de personnes restant très important pendant les travaux, une attention particulière sera portée au respect des règles de circulation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée par les travaux. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à RINXENT, le 26 mai 2020

Arrêté affiché, notifié et publié en mairie,
Rendu exécutoire le 26 mai 2020.

Le Maire,

N. LOEUILLET

